<u>Article 2</u>: La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est décernée aux **agents territoriaux** dont les noms suivent :

Médaille - Echelon ARGENT

Madame ARCIMOLES Christine

Adjoint technique de 1ère classe à l'E.H.P.A.D "la Miséricorde" à Lacapelle-Marival,

Monsieur CAZALES Yannick

Adjoint technique principal territorial de 2ème classe au Conseil Général du Tarn-et-Garonne à Montauban (82),

Monsieur COELHO Alain

Agent de maîtrise à la Mairie de Prayssac,

Monsieur COUTURE Christophe

Agent de maîtrise à la Mairie de Montcuq,

Monsieur CUISSET Patrick

Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1ère classe à Mairie de Saint-Céré,

Madame FAILLÉ Nadine

Adjoint technique territorial de 2ème classe à la Mairie de Prayssac,

Madame KLEIN Martine

Rédacteur principal de 1ère classe à la Mairie de Cahors,

Monsieur LENUZZA Jean-Michel

Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement au Conseil Régional d'Aquitaine à Bordeaux (33),

Madame MAUREL Sophie

Infirmière en soins généraux - hors classe à l'E.H.P.A.D "la Miséricorde" à Lacapelle-Marival,

Madame MUNOZ Vivianne

Adjoint technique principal de 2ème classe à la Mairie de Prayssac.

Médaille - Echelon VERMEIL

Monsieur ANNES Ghislain

Agent de maîtrise principal à la Mairie de Cahors,

Monsieur ASTOUL Didier

Technicien territorial à la Mairie de Souillac,

Monsieur AUBERGER Thierry

Adjoint technique territorial principal à la Mairie de Prayssac,

Monsieur BARRIERES Alain

Technicien principal de 2ème classe à la Mairie de Cahors,

Madame CAPELLE Patricia

Rédacteur territorial principal de 2ème classe à L' E.H.P.A.D "la Balme" à Limogne-en-Quercy,

Madame CASSAN Catherine

Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe à la Mairie de Prayssac,

Monsieur CHOQUET Philippe

Brigadier-chef à la Mairie de Prayssac,

Madame DACHARY Hélène

Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à la Mairie de Prayssac,

Monsieur FAILLÉ Jean-Jacques

Agent de maîtrise principal à la Mairie de Prayssac,

Monsieur GUICHE Jean-Claude

Adjoint technique principal de 1ère classe à la Mairie de Souillac,

Monsieur HENRAS Jean-Marie

Technicien à la Communauté de Communes du Quercy Blanc à Castelnau-Montratier.

Médaille - Echelon OR

Madame ALVES Catherine

Adjoint administratif principal de 1ère classe à la Mairie de Cahors.

<u>Article 3</u>: M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Lot est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Lot.

Fait à Cahors, le 14 juillet 2014

signé:

Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS



Arrêté n °2014204-0002

signé par le Préfet du Lot

le 23 Juillet 2014

46 - Préfecture du Lot Direction des services du Cabinet Bureau du Cabinet et de la communication interministérielle

Arrêté préfectoral n ° DSC/2014/226 conférant l'honorariat des Maires



ARRÊTÉ n° DSC/2014/226 conférant l'honorariat des Maires

Le Préfet du Lot,

Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-35 relatif à l'honorariat des maires, maires délégués et adjoints ;

VU la demande présentée par M. le Maire de VILLESEQUE par courrier du 18 juillet 2014;

Considérant que M. Guy BAUDEL a exercé les fonctions de Maire de la commune de VILLESEQUE du 11 juin 1995 au 29 mars 2014 ;

SUR proposition de M. le Directeur de Cabinet;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'honorariat de Maire est conféré à M. Guy BAUDEL

<u>ARTICLE 2</u>: Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Lot.

Fait à Cahors, le 23 juillet 2014 Le Préfet,

signé

Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS



Arrêté n °2014188-0001

signé par La Sous- Préfète de Figeac

le 07 Juillet 2014

46 - Préfecture du Lot Sous- Préfecture de FIGEAC

Arrêté préfectoral modificatif n

°SPF-2014-006 portant nomination d'un délégué de l'Administration, au sein de la commission administrative chargée de la révision et de la refonte des listes électorales, pour la commune de Larroque-Toirac



Sous-Préfecture de Figeac

Arrêté préfectoral modificatif n° SPF-2014 - 006 portant nomination d'un délégué de l'Administration, au sein de la commission administrative chargée de la révision et de la refonte des listes électorales, pour la commune de Larroque-Toirac.

Le Préfet du Lot Chevalier de la légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Electoral et notamment ses articles L.1 à L.43 et R.1 à R.25,

VU la circulaire ministérielle n° NOR/INTA 1317573 du 25 juillet 2013, relative à la révision et à la refonte des listes électorales et des listes complémentaires,

VU l'arrêté préfectoral du 31 août 2012, portant nomination des délégués de l'administration au sein de la commission administrative chargée de la révision et de la refonte des listes électorales, pour les communes de l'Arrondissement de Figeac,

VU l'arrêté préfectoral du 30 juin 2014 donnant délégation de signature à Madame Véronique LAURENT-ALBESA, Sous-Préfète de Figeac,

VU les propositions de Monsieur le Maire de Larroque-Toirac, reçues le 25 juin 2014, relatives au remplacement de Monsieur Michel RALLIÈRES, délégué décédé,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier l'arrêté préfectoral du 31 août 2012 susvisé,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Est nommé pour une durée de TROIS ANS, en qualité de délégué de l'administration au sein de la commission administrative chargée de la révision et de la refonte des listes électorales, pour la commune de Larroque-Toirac, Monsieur Christian VAYRE, domicilié à Larroque-Toirac (rivet), en remplacement de Monsieur Michel RALLIÈRES.

.../...

ARTICLE 2: Dans le cas où Monsieur Christian VAYRE serait amené à cesser ses fonctions, pour quelque motif que ce soit, il devra en informer la Sous-Préfecture de Figeac.

ARTICLE 3 : Madame la Sous-Préfète de Figeac et Monsieur le Maire de Larroque-Toirac sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Figeac, le 07 juillet 2014

Pour le Préfet du Lot et par délégation, La Sous-Préfète de Figeac,

Signé

Véronique LAURENT-ALBESA



Arrêté n °2014196-0003

signé par La Sous- Préfète de Figeac

le 15 Juillet 2014

46 - Préfecture du Lot Sous- Préfecture de FIGEAC

Arrêté préfectoral modificatif n

°SPF-2014-007 portant nomination d'un délégué de l'Administration, au sein de la commission administrative chargée de la révision et de la refonte des listes électorales, pour la commune de Saint-Céré.



Sous-Préfecture de Figeac

Arrêté préfectoral modificatif n° SPF - 2014 - 007 portant nomination d'un délégué de l'Administration, au sein de la commission administrative chargée de la révision et de la refonte des listes électorales, pour la commune de Saint-Céré.

Le Préfet du Lot Chevalier de la légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Electoral et notamment ses articles L.1 à L.43 et R.1 à R.25,

VU la circulaire ministérielle n° NOR/INTA 1317573 du 25 juillet 2013, relative à la révision et à la refonte des listes électorales et des listes complémentaires,

VU l'arrêté préfectoral du 31 août 2012, portant nomination des délégués de l'administration au sein de la commission administrative chargée de la révision et de la refonte des listes électorales, pour les communes de l'Arrondissement de Figeac,

VU l'arrêté préfectoral du 30 juin 2014 donnant délégation de signature à Madame Véronique LAURENT-ALBESA, Sous-Préfète de Figeac,

VU les propositions de Monsieur le Maire de Saint-Céré, reçues le 07 juillet 2014, relatives au remplacement de Monsieur Bernard GIOVANNI, délégué démissionnaire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier l'arrêté préfectoral du 31 août 2012 susvisé,

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>^{er}: Est nommée pour une durée de TROIS ANS, en qualité de déléguée de l'administration au sein de la commission administrative chargée de la révision et de la refonte des listes électorales, pour la commune de Saint-Céré, Madame Simone HUERTA, domiciliée à Saint-Céré (avenue Canet Mazet), en remplacement de Monsieur Bernard GIOVANNI.

.../...

ARTICLE 2: Dans le cas où Madame Simone HUERTA serait amenée à cesser ses fonctions, pour quelque motif que ce soit, elle devra en informer la Sous-Préfecture de Figeac.

ARTICLE 3 : Madame la Sous-Préfète de Figeac et Monsieur le Maire de Saint-Céré sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Figeac, le 15 juillet 2014

Pour le Préfet du Lot et par délégation, La Sous-Préfète de Figeac,

<u>Signé</u>

Véronique LAURENT-ALBESA



Arrêté n °2014202-0003

signé par La Sous- Préfète de Figeac

le 21 Juillet 2014

46 - Préfecture du Lot Sous- Préfecture de FIGEAC

Arrêté préfectoral modificatif n ° SPF-2014-008 portant nomination d'un délégué de l'Administration, au sein de la commission administrative chargée de la révision et de la refonte des listes électorales, pour la commune de CORN.



Sous-Préfecture de Figeac

Arrêté préfectoral modificatif n° SPF-2014 - 008 portant nomination d'un délégué de l'Administration, au sein de la commission administrative chargée de la révision et de la refonte des listes électorales, pour la commune de Corn.

Le Préfet du Lot Chevalier de la légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Electoral et notamment ses articles L.1 à L.43 et R.1 à R.25,

VU la circulaire ministérielle n° NOR/INTA 1317573 du 25 juillet 2013, relative à la révision et à la refonte des listes électorales et des listes complémentaires,

VU l'arrêté préfectoral du 31 août 2012, portant nomination des délégués de l'administration au sein de la commission administrative chargée de la révision et de la refonte des listes électorales, pour les communes de l'Arrondissement de Figeac,

VU l'arrêté préfectoral du 30 juin 2014 donnant délégation de signature à Madame Véronique LAURENT-ALBESA, Sous-Préfète de Figeac,

VU les propositions de Monsieur le Maire de Corn, reçues le 10 juillet 2014, relatives au remplacement de Monsieur Dominique LEGRESY, délégué démissionnaire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier l'arrêté préfectoral du 31 août 2012 susvisé,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Est nommée pour une durée de TROIS ANS, en qualité de déléguée de l'administration au sein de la commission administrative chargée de la révision et de la refonte des listes électorales, pour la commune de Corn, Madame Eliane PICAT, domiciliée à Corn (Fourgous), en remplacement de Monsieur Dominique LEGRESY.

.../ ...

ARTICLE 2: Dans le cas où Madame Eliane PICAT serait amenée à cesser ses fonctions, pour quelque motif que ce soit, elle devra en informer la Sous-Préfecture de Figeac.

ARTICLE 3 : Madame la Sous-Préfète de Figeac et Monsieur le Maire de Corn sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Figeac, le 21 juillet 2014

Pour le Préfet du Lot et par délégation, La Sous-Préfète de Figeac,

Signé

Véronique LAURENT-ALBESA



Arrêté n °2014205-0002

signé par La Sous- Préfète de Figeac

le 24 Juillet 2014

46 - Préfecture du Lot Sous- Préfecture de FIGEAC

Arrêté préfectoral modificatif n ° SPF - 2014 - 009 portant nomination d'un délégué de l'Administration, au sein de la commission administrative chargée de la révision et de la refonte des listes électorales, pour la commune d'Estal.



Sous-Préfecture de Figeac

Arrêté préfectoral modificatif n° SPF - 2014 - 009 portant nomination d'un délégué de l'Administration, au sein de la commission administrative chargée de la révision et de la refonte des listes électorales, pour la commune d'Estal.

Le Préfet du Lot Chevalier de la légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Electoral et notamment ses articles L.1 à L.43 et R.1 à R.25,

VU la circulaire ministérielle n° NOR/INTA 1317573 du 25 juillet 2013, relative à la révision et à la refonte des listes électorales et des listes complémentaires,

VU l'arrêté préfectoral du 31 août 2012, portant nomination des délégués de l'administration au sein de la commission administrative chargée de la révision et de la refonte des listes électorales, pour les communes de l'Arrondissement de Figeac,

VU l'arrêté préfectoral du 30 juin 2014 donnant délégation de signature à Madame Véronique LAURENT-ALBESA, Sous-Préfète de Figeac,

VU les propositions de Monsieur le Maire d'Estal, reçues le 21 juillet 2014, relatives au remplacement de Monsieur Roger LE COZE, délégué démissionnaire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier l'arrêté préfectoral du 31 août 2012 susvisé,

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>^{er}: Est nommée pour une durée de TROIS ANS, en qualité de déléguée de l'administration au sein de la commission administrative chargée de la révision et de la refonte des listes électorales, pour la commune d'Estal, Madame Odette LE COZE, domiciliée à Estal (6, chemin des Sources), en remplacement de Monsieur Roger LE COZE.

.../...

ARTICLE 2 : Dans le cas où Madame Odette LE COZE serait amenée à cesser ses fonctions, pour quelque motif que ce soit, elle devra en informer la Sous-Préfecture de Figeac.

ARTICLE 3 : Madame la Sous-Préfète de Figeac et Monsieur le Maire d'Estal sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Figeac, le 24 juillet 2014

Pour le Préfet du Lot et par délégation, La Sous-Préfète de Figeac,

Signé

Véronique LAURENT-ALBESA



Arrêté n °2014205-0004

signé par La Sous- Préfète de Figeac

le 24 Juillet 2014

46 - Préfecture du Lot Sous- Préfecture de FIGEAC

Arrêté préfectoral n °SPF 2014-10 approuvant la carte communale de LATOUILLE-LENTILLAC



Arrêté n° SPF 2014-10 approuvant la carte communale de LATOUILLE-LENTILLAC

Le Préfet du Lot.

Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu les dispositions des articles L.124-1, L.124-2 et R.124-1 à R.124-8 du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2014 portant délégation de signature à Madame Véronique LAURENT-

ALBESA, Sous-préfète de l'arrondissement de Figeac;

Vu la délibération du 28 août 2012 prescrivant l'élaboration de la carte communale;

Vu le projet de carte communale comprenant le rapport de présentation et les documents graphiques ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 07 décembre 2013 au 07 janvier 2014 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, en date du 03 février 2014;

Vu la délibération du conseil municipal du 28 février 2014 approuvant la carte communale ;

Vu l'arrêté de Madame la Sous-préfète de Figeac du 1 er avril 2014 de non-approbation de la carte communale de Latouille-Lentillac ;

Vu les modifications apportées au projet de carte communale de Latouille-Lentillac ;

Vu la nouvelle délibération du conseil municipal du 27 juin 2014 approuvant la carte communale ;

Sur proposition de Madame la Sous-préfète de Figeac;

ARRÊTE

ARTICLE 1er - La carte communale de Latouille-Lentillac est approuvée.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Latouille-Lentillac pour affichage pendant un mois en mairie. Sous la responsabilité du maire, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Cette insertion mentionnera également que la carte communale approuvée est consultable en mairie.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de la dernière mesure de publicité, d'un recours contentieux près le tribunal administratif de Toulouse.

ARTICLE 5 - La Sous-Préfète de Figeac, le Directeur Départemental des Territoires, le maire de Latouille-Lentillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Figeac, le 24 juillet 2014

Pour le Préfet et par délégation La Sous-préfète de Figeac signé Véronique LAURENT-ALBESA

22, rue Caviale -46106 FIGEAC CEDEX B.P.70 206 tél : 05.65.34.04.15 Fax : 05.65.34.72.06 E.mail : sp-figeac@lot.gouv.fr



Décision n °2014199-0001

signé par le directeur régional des douanes et droits indirects

le 18 Juillet 2014

Direction Régionale des Douanes et Droits Indirects de Midi Pyrénées

Décision prononçant la fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent à SAINT-PAUL-DE-LOUBRESSAC



DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE MIDI-PYRENEES

Toulouse, le 18 juillet 2014

POLE ACTION ECONOMIQUE

7, place Alfonse Jourdain

CS 98025

31080 Toulouse cedex

Site Internet: www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : Clovis MARTIN

Téléphone : 09 70 27 60 23 Télécopie : 05 61 21 81 65

E-mail: pae-midi-pyrenees@douane.finances.gouv.fr

Réf: 14/CI/0580

DECISION

prononçant la fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent à SAINT-PAUL-DE-LOUBRESSAC

Le directeur régional des douanes de Midi-Pyrénées à Toulouse,

Vu la loi du 17 juillet 1992 mise en application par le décret du 30 décembre 1992 transférant les compétences de la direction générale des impôts à la direction générale des douanes et des droits indirects en matière de contributions indirectes et réglementations assimilées ;

Vu le code général des impôts en son article 568;

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, pris en son article 37 précisant qu'un débit de tabac ordinaire peut être fermé définitivement sur décision du directeur régional des douanes et droits indirects dans divers cas dont la démission du gérant sans présentation d'un successeur ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2010 relatif au contrat liant les débitants de tabac à l'administration des douanes et droits indirects dans le cadre de l'exercice du monopole de vente au détail des tabacs manufacturés ;

DECIDE

La fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent implanté sur la commune de Saint-Paul-de-Loubressac (46170), géré par Madame Dominique PERIE, suite à sa démission sans présentation de successeur, à compter de ce jour.

Pour le directeur régional, le chef du Pôle Action Économique

Denis HELLERINGER





Décision n °2014162-0004

signé par la déléguée territoriale du Lot de l'ARS

le 11 Juin 2014

MP - Agence Régionale de Santé

Décision tarifaire n °234 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2014 de FOYER LES CEDRES - 460782725



DECISION TARIFAIRE N° 234 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE

FOYER LES CEDRES - 460782725

Le Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
VU	l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médicosociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
VU	la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
VU	le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;
VU	l'arrêté en date du 04/06/1984 autorisant la création d'un FAM dénommé FOYER LES CEDRES (460782725) sis 7, avenue GEORGES CLEMENCEAU, 46100, FIGEAC et géré par l'entité dénommée APEAI LOT (460785124) ;

DECIDE

- ARTICLE 1 Le forfait global de soins pour l'exercice 2014 s'élève à 167 920.66 €.
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 13 993.39 €.

Soit un forfait journalier de soins de 68.54 €.

- ARTICLE 3

 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture LOT.
- ARTICLE 5 La directrice générale de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «APEAI LOT» (460785124) et à la structure dénommée FOYER LES CEDRES (460782725).

Fait à CAHORS, le 11 JUIN 2014

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées et par délégation, La Déléguée Territoriale du Lot,

Laurence ALIDOR



Décision n °2014162-0005

signé par la déléguée territoriale du Lot de l'ARS

le 11 Juin 2014

MP - Agence Régionale de Santé

Décision tarifaire n °198 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2014 de MAISON PERCE- NEIGE - 460005168



DECISION TARIFAIRE N° 198 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE MAISON PERCE-NEIGE - 460005168

Le Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
VU	l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
VU	la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
VU	le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;
VU	l'arrêté en date du 15/04/2005 autorisant la création d'un FAM dénommé MAISON PERCE-NEIGE (460005168) sis 8, rue LINO VENTURA, 46300, GOURDON et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION PERCE-NEIGE (920809829) ;

DECIDE

- ARTICLE 1 Le forfait global de soins pour l'exercice 2014 s'élève à 258 420.73 € ;
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 21 535.06 € :

Soit un forfait journalier de soins de 65.92 €.

- ARTICLE 3

 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture LOT.
- ARTICLE 5 La directrice générale de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOCIATION PERCE-NEIGE» (920809829) et à la structure dénommée MAISON PERCE-NEIGE (460005168).

Fait à Cahors, le 11 JUIN 2014

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées et par délégation, La Délépuée Territoriale du Lot,

Laurence ALIDOR



Décision n °2014162-0006

signé par la déléguée territoriale du Lot de l'ARS

le 11 Juin 2014

MP - Agence Régionale de Santé

Décision tarifaire n °195 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2014 de SAMSAH - 460005697



DECISION TARIFAIRE N° 195 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE

SAMSAH - 460005697

Le Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
VU	l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médicosociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
VU	la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
VU	le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;
VU	l'arrêté en date du 07/07/2008 autorisant la création d'un SAMSAH dénommé SAMSAH (460005697) sis 6, R DE LONDIEU, 46103, FIGEAC et géré par l'entité dénommée APEAI LOT (460785124) ;

DECIDE

- ARTICLE 1 Le forfait global de soins pour l'exercice 2014 s'élève à 163 219.26 €.
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 13 601.61 €.

Soit un forfait journalier de soins de 62.54 €.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture LOT.
- ARTICLE 5 La directrice générale de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «APEAI LOT» (460785124) et à la structure dénommée SAMSAH (460005697).

Fait à CAHORS, le 11 JUIN 2014

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées et par délégation, La Déléguée Territoriale du Lot,



Décision n °2014162-0007

signé par la déléguée territoriale du Lot de l'ARS

le 11 Juin 2014

MP - Agence Régionale de Santé

Décision tarifaire n °209 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2014 de SAMSAH ICM LEYME - 460005259



DECISION TARIFAIRE N° 209 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE

SAMSAH ICM LEYME - 460005259

Le Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
VU	l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médicosociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
VU	la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
VU	le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;
VU	l'arrêté en date du 29/11/2006 autorisant la création d'un SAMSAH dénommé SAMSAH ICM LEYME (460005259) 46120, LEYME et géré par l'entité dénommée INSTITUT CAMILLE MIRET (460785090) ;

DECIDE

- ARTICLE 1 Le forfait global de soins pour l'exercice 2014 s'élève à 191 517.03 € ;
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 15 959.75 € ;

Soit un forfait journalier de soins de 39.54 €.

- ARTICLE 3

 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture LOT.
- ARTICLE 5

 La directrice générale de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «INSTITUT CAMILLE MIRET» (460785090) et à la structure dénommée SAMSAH ICM LEYME (460005259).

FAIT à CAHORS, le 1 1 JUIN 2014

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées et par délégation, La Déléguég Verritoriale du Lot,

Laurence ALIDOR



Décision n °2014169-0005

signé par la déléguée territoriale du Lot de l'ARS

le 18 Juin 2014

MP - Agence Régionale de Santé

Décision tarifaire n °226 portant fixation pour l'année 2014 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de ASSOCIATION LAIQUE DE GESTION - 460785231



DECISION TARIFAIRE N° 226 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2014

DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

ASSOCIATION LAIQUE DE GESTION - 460785231

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CMPP ALGEEI.46 - 460780265

Institut médico-éducatif (IME) - IME CHATEAU DE BLAZAC - 460780174

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - I.T.E.P. "Le Pas Sage" - 460780497

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSD DE L'IME DE VIRE - 460004583

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD LE PAS SAGE - 460005457

Le Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées

VU	le Code	de l'Action	Sociale et	des Familles ;
----	---------	-------------	------------	----------------

- VU le Code de la Sécurité Sociale :
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au l de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1970 autorisant la création de la structure Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) dénommée CMPP ALGEEI.46 (460780265) sise 151, Rue DES HORTES, 46000, CAHORS et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LAIQUE DE GESTION (460785231);

l'arrêté en date du 01/01/1954 autorisant la création de la structure Institut médico-éducatif (IME) dénommée IME CHATEAU DE BLAZAC (460780174) 46700, VIRE-SUR-LOT et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LAIQUE DE GESTION (460785231) ;

l'arrêté en date du 15/09/1974 autorisant la création de la structure Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) dénommée I.T.E.P. "Le Pas Sage" (460780497) sise 24, Rue des Bleuets, 46100, FIGEAC et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LAIQUE DE GESTION (460785231);

l'arrêté en date du 11/07/1994 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SESSD DE L'IME DE VIRE (460004583) Place BOIZARD, 46700, PUY-L'EVEQUE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LAIQUE DE GESTION (460785231);

l'arrêté en date du 01/01/1996 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SESSAD LE PAS SAGE (460005457) sise 24, Rue des Bleuets, 46100, FIGEAC et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LAIQUE DE GESTION (460785231);

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 04/01/2010 entre l'ASSOCIATION LAIQUE DE GESTION – 460785231, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Lot par intérim et la Caisse Régionale d'Assurance Maladie Midi-Pyrénées,

DECIDE

ARTICLE 1 ER

Pour l'exercice budgétaire 2014, la dotation globalisée commune des établissements et services médicosociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION LAIQUE DE GESTION (460785231) dont le siège est situé 151, Rue DES HORTES, 46000, CAHORS, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 6 854 550.12 € et se répartit comme suit :

- Personnes handicapées : 6 854 550.12 €

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) : 1 916 797.73 euros				
ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS		
I.T.E.P. "Le Pas Sage"	1 916 797.73	0.00		
Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) : 1 952 814.66 euros;				
ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS		
CMPP ALGEEI.46	1 952 814.66	0.00		
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) : 420 763.21 euros;				
ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS		
SESSD DE L'IME DE VIRE	195 722.90	0.00		
֡֡֜֜֜֜֜֜֜֜֜֜֜֜֜֜֜֜֜֜֜֜֜֜֜֜֜֜֜֜֜֜֜֜֜֜֜	ETABLISSEMENT I.T.E.P. "Le Pas Sage" I.T.E.P. "Le Pa	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS I.T.E.P. "Le Pas Sage" 1 916 797.73 //cho-pédagogique (CMPP) : 1 952 814.66 euros; ETABLISSEMENT DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS CMPP ALGEEI.46 1 952 814.66 In spéciale et de soins à domicile (SESSAD) : 420 763.21 euros; DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS		

460005457	SESSAD LE PAS SAGE	225 040.31	0.00
Institut médico-éducatif (IME) : 2 564 174.52 euros;			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS
460780174	IME CHATEAU DE BLAZAC	2 564 174.52	0.00

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CAFS et s'établit à :

- Personnes handicapées : 571 212.51 € ;

ARTICLE 3 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico- sociaux accueillant des personnes handicapées, sont :

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS		
СМРР	126.81		
IME			
Internat	203.68		
Semi-internat	203.68		
ПЕР			
Internat	247.26		
Semi-internat	247.26		

- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture LOT.
- ARTICLE 6 La directrice générale de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOCIATION LAIQUE DE GESTION» (460785231).

Fait à CAHORS, le 18 JUIN 2014

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées et par délégation, La Déléguée Territoriale du Lot,



Décision n °2014169-0006

signé par la déléguée territoriale du Lot de l'ARS

le 18 Juin 2014

MP - Agence Régionale de Santé

Décision tarifaire n °409 portant fixation du prix de journée pour l'année 2014 de INSTITUT MEDICO EDUCATIF BOISSOR - 460780158



DECISION TARIFAIRE N° 409 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2014 DE INSTITUT MEDICO EDUCATIF BOISSOR - 460780158

Le Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées

VL	J	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VL	J	le Code de la Sécurité Sociale ;
VL	J	la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
VU	I	l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU		l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
VU		la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
VU		le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;
VU		l'arrêté en date du 01/09/1967 autorisant la création de la structure IME dénommée INSTITUT MEDICO EDUCATIF BOISSOR (460780158) 46140, LUZECH et gérée par l'entité dénommée ASS MUTUALISTE AGRICOLE BOISSOR (460785140) ;

Considérant	la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 22/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée INSTITUT MEDICO EDUCATIF BOISSOR (460780158) pour l'exercice 2014 ;
Considérant	les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 26/05/2014, par la délégation territoriale de LOT ;
Considérant	la réponse à la procédure contradictoire en date du 11/06/2014 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
Considérant	la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18/06/2014

DECIDE

ARTICLE 1 ER Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée INSTITUT MEDICO EDUCATIF BOISSOR (460780158) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	80 159.14
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	653 424.84
DEPENSES	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	48 157.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	781 740.98
	Groupe I Produits de la tarification	771 972.98
	- dont CNR	0.00
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	9 768.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	781 740.98

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2014, la tarification des prestations de la structure dénommée INSTITUT MEDICO EDUCATIF BOISSOR (460780158) est fixée comme suit, à compter du 01/06/2014 ;

Modalités d'accueil	Prix de journée en euros
Internat	214.99
Semi internat	214,99
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

- ARTICLE 3

 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis, Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture LOT.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASS MUTUALISTE AGRICOLE BOISSOR» (460785140) et à la structure dénommée INSTITUT MEDICO EDUCATIF BOISSOR (460780158)

Fait à CAHORS, le 18 JUIN 2014

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées et par délégation, La Déléguée Terpitoriale du Lot,



Décision n °2014169-0007

signé par la déléguée territoriale du Lot de l'ARS

le 18 Juin 2014

MP - Agence Régionale de Santé

Décision tarifaire n °433 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de SESSAD EXPERIMENTAL ACCESS 46 - 460005713



DECISION TARIFAIRE N° 433 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE

SESSAD EXPERIMENTAL ACCESS 46 - 460005713

Le Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
VU	l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
VU	la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU

l'arrêté en date du 19/10/2010 autorisant la création d'une structure EEEH dénommée SESSAD EXPERIMENTAL ACCESS 46 (460005713), 46600, MARTEL et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION CERESA (310020029) ;

Considérant

la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD EXPERIMENTAL ACCESS 46 (460005713) pour l'exercice 2014 ;

Considérant

les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 02/06/2014, par la délégation territoriale de LOT ;

Considérant

la réponse à la procédure contradictoire en date du 06/06/2014 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant

la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18/06/2014.

DECIDE

ARTICLE 1 ER

La dotation globale de soins s'élève à 388 836.42 € pour l'exercice budgétaire 2014, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2014.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD EXPERIMENTAL ACCESS 46 (460005713) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	19 557.67
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	358 166.95
DEPENSES	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	37 873.80
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	415 598.42
	Groupe I Produits de la tarification	388 836.42
	- dont CNR	0.00
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	26 762.00
	TOTAL Recettes	415 598.42

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 32 403.04 €.

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture LOT.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION CERESA » (310020029).

Fait à CAHORS, le 18 JUIN 2014

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées et par délégation, La Déléguée Territoriale du Lot,



Décision n °2014170-0002

signé par la déléguée territoriale du Lot de l'ARS

le 19 Juin 2014

MP - Agence Régionale de Santé

Décision tarifaire n °394 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 du CENTRE ACCUEIL DE JOUR PERSONNES AGEES ADAR de FIGEAC - 460005416



DECISION TARIFAIRE N° 394 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2014 DU

CENTRE ACCUEIL DE JOUR PERSONNES AGEES ADAR DE FIGEAC- 460005416

La Directrice Générale de l'ARS Midi-Pyrénées

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
VU	l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
VU	la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
VU	le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées;

l'arrêté en date du 29/06/1999 autorisant la création d'un AJ dénommé CENTRE ACCUEIL DE JOUR PERSONNES AGEES (460005416) sis 0, AV DES CARMES, 46102, FIGEAC et géré par l'entité dénommée ADAR (460785215) ;

Considérant	la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CENTRE ACCUEIL DE JOUR PERSONNES AGEES ADAR(460005416) pour l'exercice 2014 ;
Considérant	les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 26/05/2014, par la délégation territoriale du LOT;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER}

Considérant

La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, s'élève à 127 156.05 \in et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement temporaire	0.0
Accueil de jour	127 156.0

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 10 596.34 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

l'absence de réponse de la structure ;

	EN EUROS
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	75.42

- ARTICLE 3

 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du LOT.
- ARTICLE 5 La directrice générale de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ADAR» (460785215) et à la structure dénommée CENTRE ACCUEIL DE JOUR PERSONNES AGEES (460005416).

Fait à CAHORS, le

1 9 JUIN 2014

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionals de Santé de Midi-Pyrénées et par délégation, La Déléguée Territoriale du Lot,



Décision n °2014170-0003

signé par la déléguée territoriale du Lot de l'ARS

le 19 Juin 2014

MP - Agence Régionale de Santé

Décision tarifaire n °387 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de L'ACCUEIL DE JOUR ALZHEIMER DE GLANES - 460004948



DECISION TARIFAIRE N° 387 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE L'ACCUEIL DE JOUR ALZHEIMER DE GLANES - 460004948

La Directrice Générale de l'ARS Midi-Pyrénées

	VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
	VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
al.	VU	la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
	VU	l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
	VU	la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
	VU	le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;
	VU	l'arrêté en date du 22/09/2006 autorisant la création d'un AJ dénommé ACCUEIL DE JOUR ALZHEIMER GLANES (460004948) sis 0, BOURG, 46130, GLANES et géré par l'entité dénommée L'OUSTAL (460002736) ;

Considérant	la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ACCUEIL DE JOUR ALZHEIMER GLANES (460004948) pour l'exercice 2014 ;
Considérant	les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 26/05/2014, par la délégation territoriale du LOT ;

DECIDE

ARTICLE 1 ^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, s'élève à 247 310.30 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	247 310.30

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 20 609.19 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

l'absence de réponse de la structure ;

Considérant

	EN EUROS
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	117.77

- ARTICLE 3

 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du LOT.
- ARTICLE 5 La directrice générale de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «L'OUSTAL» (460002736) et à la structure dénommée ACCUEIL DE JOUR ALZHEIMER GLANES (460004948).

Fait à CAHORS, le 19 JUIN 2014

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées et par délégation, La Déléguée Territoriale du Lot,



Décision n °2014170-0004

signé par la déléguée territoriale du Lot de l'ARS

le 19 Juin 2014

MP - Agence Régionale de Santé

Décision tarifaire n °344 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de L'EHPAD "RESIDENCE LA BARTE" d'ARCAMBAL - 460005671



DECISION TARIFAIRE N° 344 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE

L'EHPAD "RESIDENCE LA BARTE" d'ARCAMBAL - 460005671

La Directrice Générale de l'ARS Midi-Pyrénées

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
VU	l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
VU	la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
VU	le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;
VU	l'arrêté en date du 07/02/2006 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD "RESIDENCE LA BARTE" (460005671) sis 0, RTE DU STADE, 46090, ARCAMBAL et géré par l'entité dénommée C.C.A.S. (460004609);
VU	la convention tripartite prenant effet le 01/11/2008;

Considérant

la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD "RESIDENCE LA BARTE" (460005671) pour l'exercice 2014 ;

Considérant

les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 26/05/2014 , par la délégation territoriale du LOT ;

Considérant

l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER}

La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, s'élève à 614 347.01 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	603 410.15
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	10 936.86
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2

La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 51 195.58 €

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	32.92
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	25.19
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	17.46
Tarif journalier HT	54.68
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du LOT. ARTICLE 4

ARTICLE 5

La directrice générale de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «C.C.A.S.» (460004609) et à la structure dénommée EHPAD "RESIDENCE LA BARTE" (460005671).

> 1 9 JUIN 2014 Fait à CAHORS, le

Pour le Diracteur Général de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées et par délégation, La Déléguée Territoriale du Lot,



Décision n °2014170-0005

signé par la déléguée territoriale du Lot de l'ARS

le 19 Juin 2014

MP - Agence Régionale de Santé

Décision tarifaire n °322 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de L'EHPAD MAPAD LES PRADELS D'ASSIER - 460787203



DECISION TARIFAIRE N° 322 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE L' EHPAD MAPAD LES PRADELS D'ASSIER - 460787203

La Directrice Générale de l'ARS Midi-Pyrénées

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
VU	l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
VU	la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
VU	le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées;
VU	l'arrêté en date du 06/06/1994 autorisant la création d'un EHPAD dénommé MAPAD LES PRADELS (460787203) sis 0, 46320, ASSIER et géré par l'entité dénommée CIAS VALLEE CAUSSE (460002959);
VU	la convention tripartite prenant effet le 01/01/2010 ;

Considérant

la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAPAD LES PRADELS (460787203) pour l'exercice 2014 ;

Considérant

les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 26/05/2014 , par la délégation territoriale du LOT ;

Considérant

l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER}

La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, s'élève à 426 440.37 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	426 440.37
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2

La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 35 536.70 €

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	32.09
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	26.46
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	20.83
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du LOT.
- ARTICLE 5 La directrice générale de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «CIAS VALLEE CAUSSE» (460002959) et à la structure dénommée MAPAD LES PRADELS (460787203).

Fait à CAHORS, le 19 JUIN 2014

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées et par délégation, La Déléguée Territoriale du Lot,



Décision n °2014170-0006

signé par la déléguée territoriale du Lot de l'ARS

le 19 Juin 2014

MP - Agence Régionale de Santé

Décision tarifaire n °420 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de L'EHPAD VAL DU CELE DE BAGNACSUR-CELE - 460781768



DECISION TARIFAIRE N° 420 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE L'EHPAD VAL DU CELE DE BAGNAC-SUR-CELE- 460781768

La Directrice Générale de l'ARS Midi-Pyrénées

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
VU	l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
VU	la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
VU	le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées;
VU	l'arrêté en date du 01/09/1981 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD VAL DU CELE (460781768) sis 3, RTE DES SONNERIES, 46270, BAGNAC-SUR-CELE et géré par l'entité dénommée CCAS BAGNAC SUR CELE (460784507);
VU	la convention tripartite prenant effet le 01/01/2013 ;

Considérant	la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/12/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD VAL DU CELE (460781768) pour l'exercice 2014 ;
Considérant	les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 26/05/2014 , par la délégation territoriale du LOT ;
Considérant	la réponse à la procédure contradictoire en date du 05/06/2014 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
Considérant	la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12/06/2014.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER}

La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, s'élève à 538 823.04 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	527 885.53
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	10 937.51
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 44 901.92 €

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	29.45
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	22.91
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	15.51
Tarif journalier HT	30.47
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou,

pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du LOT.
- ARTICLE 5 La directrice générale de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «CCAS BAGNAC SUR CELE» (460784507) et à la structure dénommée EHPAD VAL DU CELE (460781768).

Fait à CAHORS, le 19 JUIN 2014

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées et par délégation, La Déléguée Territoriale du Lot,



Décision n °2014170-0007

signé par la déléguée territoriale du Lot de l'ARS

le 19 Juin 2014

MP - Agence Régionale de Santé

Décision tarifaire n °379 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de L'EHPAD ROBERT DURRIEU DE BRETENOUX - 460785892



DECISION TARIFAIRE N° 379 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE L'EHPAD ROBERT DURRIEU DE BRETENOUX - 460785892

La Directrice Générale de l'ARS Midi-Pyrénées

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
VU	l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
VU	la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
VU	le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;
VU	l'arrêté en date du 11/01/1988 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD ROBERT DURRIEU (460785892) sis 0, R DU MANOIR DE CERE, 46130, BRETENOUX et géré par l'entité dénommée CCAS BRETENOUX (460784614);
VU	la convention tripartite prenant effet le 01/01/2012 ;

Considérant

la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 10/03/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD ROBERT DURRIEU (460785892) pour l'exercice 2014 ;

Considérant

les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 26/05/2014 , par la délégation territoriale du LOT ;

Considérant

l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

ARTICLE 1 ER

La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, s'élève à 364 552.51 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	331 739.98
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	32 812.53
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2

La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 30 379.38 €

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	29.94
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	22.07
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	14.57
Tarif journalier HT	29.97
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du LOT.
- ARTICLE 5 La directrice générale de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «CCAS BRETENOUX» (460784614) et à la structure dénommée EHPAD ROBERT DURRIEU (460785892).

Fait à CAHORS, le 1 9 JUIN 2014

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées et par délégation, La Déléguée Territoriale du Lot,



Décision n °2014170-0008

signé par la déléguée territoriale du Lot de l'ARS

le 19 Juin 2014

MP - Agence Régionale de Santé

Décision tarifaire n °260 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de L'EHPAD "LA CASCADE" DE CAJARC - 460785751



DECISION TARIFAIRE N° 260 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE L'EHPAD "LA CASCADE" DE CAJARC - 460785751

La Directrice Générale de l'ARS Midi-Pyrénées

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
VU	l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
VU	la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
VU	le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées;
VU	l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD "LA CASCADE" (460785751) sis 0, LE BOURG, 46160, CAJARC et géré par l'entité dénommée CCAS CAJARC (460784622);
VU	la convention tripartite prenant effet le 01/01/2010 ;

Considérant

la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD "LA CASCADE" (460785751) pour l'exercice 2014 ;

Considérant

les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 26/05/2014 , par la délégation territoriale du LOT ;

Considérant

l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER}

La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, s'élève à 333 133.53 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	333 133.53
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2

La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 27 761.13 €

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	34.40
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	28.72
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	22.31
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du LOT.

ARTICLE 5

La directrice générale de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «CCAS CAJARC» (460784622) et à la structure dénommée EHPAD "LA CASCADE" (460785751).

Fait à CAHORS, le 1 9 JUIN 2014

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées et par délégation, La Déléguée Territoriale du Lot,



Décision n °2014170-0010

signé par la déléguée territoriale du Lot de l'ARS

le 19 Juin 2014

MP - Agence Régionale de Santé

Décision tarifaire n °300 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de L'EHPAD RESIDENCE SAINT- ASTIER de CATUS - 460786957



DECISION TARIFAIRE N° 300 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE L'EHPAD RESIDENCE SAINT-ASTIER DE CATUS - 460786957

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
VU	l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
VU	la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
VU	le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;
VU	l'arrêté en date du 01/01/1995 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE SAINT-ASTIER (460786957) sis 0, 46150, CATUS et géré par l'entité dénommée CCAS CATUS (460786940) ;
VU	la convention tripartite prenant effet le 01/01/2013 ;

la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD RESIDENCE SAINT-ASTIER (460786957) pour l'exercice 2014 ;

Considérant

les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 26/05/2014 , par la délégation territoriale du LOT ;

Considérant

l'absence de réponse de la structure;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER}

La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, s'élève à 450 521.75 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	439 657.61
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	10 864.14
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 37 543.48 €

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	32.02
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	24.80
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	17.59
Tarif journalier HT	50.53
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3

 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du LOT.
- ARTICLE 5 La directrice générale de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «CCAS CATUS» (460786940) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE SAINT-ASTIER (460786957).

Fait à CAHORS, le 19 JUIN 2014

Four le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées et par délégation, La Déléguée Territoriale du Lot,



Décision n °2014170-0011

signé par la déléguée territoriale du Lot de l'ARS

le 19 Juin 2014

MP - Agence Régionale de Santé

Décision tarifaire n °270 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de L'EHPAD ARC- EN- CIEL DE CAZALS - 460785926



DECISION TARIFAIRE N° 270 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE L'EHPAD ARC-EN-CIEL DE CAZALS - 460785926

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
VU	l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
VU	la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
VU	le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;
VU	l'arrêté en date du 18/02/1988 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD ARC-EN-CIEL (460785926) sis 0, LOT LA VAYSSE, 46250, CAZALS et géré par l'entité dénommée EHPAD DE CAZALS (460005754);
VU	la convention tripartite prenant effet le 01/01/2012 ;

la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 01/01/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD ARC-EN-CIEL (460785926) pour l'exercice 2014 ;

Considérant

les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 26/05/2014 , par la délégation territoriale du LOT ;

Considérant

l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER}

La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, s'élève à 433 599.58 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	433 599.58
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2

La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 36 133.30 €

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	33.38
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	26.91
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	20.63
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du LOT.

ARTICLE 5

La directrice générale de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «EHPAD DE CAZALS» (460005754) et à la structure dénommée EHPAD ARC-EN-CIEL (460785926).

Fait à CAHORS, le 19 JUIN 2014

Pour le Directeur Géhéral de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées et par délégation, La Déléguée Territoriale du Lot,



Décision n °2014170-0012

signé par la déléguée territoriale du Lot de l'ARS

le 19 Juin 2014

MP - Agence Régionale de Santé

Décision tarifaire n °315 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de L'EHPAD DE LA MAISON DE RETRAITE DU CH DE FIGEAC - 460781990



DECISION TARIFAIRE N° 315 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE L'EHPAD DE LA MAISON DE RETRAITE DU CH DE FIGEAC - 460781990

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
VU	l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
VU	la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
VU	le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;
VU	l'arrêté en date du 02/11/1975 autorisant la création d'un EHPAD dénommé MAISON DE RETRAITE CH FIGEAC (460781990) sis 33, R DES MAQUISARDS, 46100, FIGEAC et géré par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER FIGEAC (460780083);
VU	la convention tripartite prenant effet le 22/10/2013 ;

la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAISON DE RETRAITE CH FIGEAC (460781990) pour l'exercice 2014 ;

Considérant

les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 26/05/2014 , par la délégation territoriale du LOT ;

Considérant

l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

ARTICLE 1 ER

La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, s'élève à 1 744 106.82 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 744 106.82
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2

La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 145 342.24 €

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	68.09
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	54.39
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	40.69
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du LOT.

ARTICLE 5

La directrice générale de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «CENTRE HOSPITALIER FIGEAC» (460780083) et à la structure dénommée MAISON DE RETRAITE CH FIGEAC (460781990).

Fait à CAHORS, le 19 JUIN 2014

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées et par délégation, La Déléguée Territoriale du Lot,



Décision n °2014170-0015

signé par la déléguée territoriale du Lot de l'ARS

le 19 Juin 2014

MP - Agence Régionale de Santé

Décision tarifaire n °372 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de L'EHPAD LA MISERICORDE DE LACAPELLE- MARIVAL - 460781651



DECISION TARIFAIRE N° 372 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE L'EHPAD LA MISERICORDE DE LACAPELLE-MARIVAL - 460781651

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
VU	l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
VU	la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
VU	le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;
VU	l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LA MISERICORDE (460781651) sis 0, PL DE LA ROQUE, 46120, LACAPELLE-MARIVAL et géré par l'entité dénommée CCAS LACAPELLE MARIVAL (460784465) ;
VU	la convention tripartite prenant effet le 01/01/2010 et notamment l'avenant prenant effet le 10/12/2012 ;

la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LA MISERICORDE (460781651) pour l'exercice 2014 ;

Considérant

les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 26/05/2014 , par la délégation territoriale du LOT ;

Considérant

l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

ARTICLE 1 ER

La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, s'élève à 754 411.18 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	668 243.76
UHR	0.00
PASA	64 308.24
Hébergement temporaire	21 859.18
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2

La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 62 867.60 €

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	34.26
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	27.79
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	21.32
Tarif journalier HT	47.94
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3

 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du LOT.
- ARTICLE 5 La directrice générale de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «CCAS LACAPELLE MARIVAL» (460784465) et à la structure dénommée EHPAD LA MISERICORDE (460781651).

Fait à CAHORS, le 19 JUIN 2014

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées et par délégation, La Déléguée Territoriale du Lot,



Décision n °2014170-0016

signé par la déléguée territoriale du Lot de l'ARS

le 19 Juin 2014

MP - Agence Régionale de Santé

Décision tarifaire n °381 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de L'EHPAD LES SEGALINES DE LATRONQUIERE - 460787039



DECISION TARIFAIRE N° 381 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE L'EHPAD LES SEGALINES DE LATRONQUIERE - 460787039

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
VU	l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
VU	la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
VU	le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;
VU	l'arrêté en date du 04/11/1995 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES SEGALINES (460787039) sis 0, LE BOURG, 46210, LATRONQUIERE et géré par l'entité dénommée SIVOM LATRONQUIERE (460787021);
VU	la convention tripartite prenant effet le 01/01/2012 ;

la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 17/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES SEGALINES (460787039) pour l'exercice 2014 ;

Considérant

les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 26/05/2014 , par la délégation territoriale du LOT ;

Considérant

l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER}

La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, s'élève à 387 135.51 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	376 266.52
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	10 868.99
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 32 261.29 €

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	36.00
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	28.67
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	20.65
Tarif journalier HT	29.78
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3

 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du LOT.
- ARTICLE 5 La directrice générale de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «SIVOM LATRONQUIERE» (460787021) et à la structure dénommée EHPAD LES SEGALINES (460787039).

Fait à CAHORS, le 19 JUIN 2014

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées et par délégation, La Déléguée Territoriale du Lot,



Décision n °2014170-0017

signé par la déléguée territoriale du Lot de l'ARS

le 19 Juin 2014

MP - Agence Régionale de Santé

Décision tarifaire n °421 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de L'EHPAD LE BATAILLE DE FIGEAC - 460004989



DECISION TARIFAIRE N° 421 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE L'EHPAD LE BATAILLE DE FIGEAC- 460004989

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
VU	l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
VU	la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
VU	le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;
VU	l'arrêté en date du 22/09/2006 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD BATAILLE (460004989) sis 14, CHE DU BATAILLE, 46100, FIGEAC et géré par l'entité dénommée CCAS FIGEAC (460784531);
VU	la convention tripartite prenant effet le 01/01/2008 ;

Considérant	la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 06/11/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LE BATAILLE (460004989) pour l'exercice 2014 ;
Considérant	les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 26/05/2014 , par

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 03/06/2014 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/06/2014.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, s'élève à 390 187.95 € et se décompose comme suit :

la délégation territoriale du LOT;

Considérant

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	379 250.44
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	10 937.51
Accueil de jour	0.00

La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la ARTICLE 2 dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 32 515.66 €

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	30.99
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	23.58
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	14.35
Tarif journalier HT	36.46
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3

 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du LOT.
- ARTICLE 5 La directrice générale de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «CCAS FIGEAC» (460784531) et à la structure dénommée EHPAD LE BATAILLE (460004989).

Fait à CAHORS, le 19 JUIN 2014

our le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées et par délégation, La Déléguée Territoriale du Lot,



Décision n °2014170-0018

signé par la déléguée territoriale du Lot de l'ARS

le 19 Juin 2014

MP - Agence Régionale de Santé

Décision tarifaire n °367 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de L'EHPAD MR LE MOUTIER NOTRE DAME DE LACAPELLE- MARIVAL - 460780406



DECISION TARIFAIRE N° 367 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE L'EHPAD MR LE MOUTIER NOTRE DAME DE LACAPELLE-MARIVAL - 460780406

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
VU	l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
VU	la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
VU	le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;
VU	l'arrêté en date du 01/01/1969 autorisant la création d'un EHPAD dénommé MR LE MOUTIER NOTRE DAME (460780406) sis 0, , 46120, LACAPELLE-MARIVAL et géré par l'entité dénommée ASSOCIAT LE MOUTIER NOTRE DAME (460000219) ;
VU	la convention tripartite prenant effet le 01/01/2010 ;

la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MR LE MOUTIER NOTRE DAME (460780406) pour l'exercice 2014 ;

Considérant

les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 26/05/2014, par la délégation territoriale du LOT ;

Considérant

l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER}

La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, s'élève à 781 178.06 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	759 303.04
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	21 875.02
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 65 098.17 €

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	26.21
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	26.21
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	18.19
Tarif journalier HT	29.97
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3

 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du LOT.
- ARTICLE 5 La directrice générale de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOCIAT LE MOUTIER NOTRE DAME» (460780406).

Fait à CAHORS, le 19 JUIN 2014

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées et par délégation, La Déléguée Territoriale du Lot,



Décision n °2014170-0019

signé par la déléguée territoriale du Lot de l'ARS

le 19 Juin 2014

MP - Agence Régionale de Santé

Décision tarifaire n °273 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de L'EHPAD LA BALME DE LIMOGNE - 460786429



DECISION TARIFAIRE N° 273 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE L'EHPAD LA BALME DE LIMOGNE - 460786429

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
VU	l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
VU	la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
VU	le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;
VU	l'arrêté en date du 01/04/1993 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LA BALME (460786429) sis 621, R DE CENEVIERES, 46260, LIMOGNE-EN-QUERCY et géré par l'entité dénommée CIAS LIMOGNE EN QUERCY (460786411) ;
VU	la convention tripartite prenant effet le 01/01/2013 ;

la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LA BALME (460786429) pour l'exercice 2014 ;

Considérant

les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 26/05/2014 , par la délégation territoriale du LOT ;

Considérant

l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

ARTICLE 1 ER

La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, s'élève à 472 210.40 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	472 210.40
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 39 350.87 €

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	33.47
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	26.15
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3

 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du LOT.
- ARTICLE 5 La directrice générale de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «CIAS LIMOGNE EN QUERCY» (460786411) et à la structure dénommée EHPAD LA BALME (460786429).

Fait à CAHORS, le 1 9 JUIN 2014

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées et par délégation, La Déléguée Territoriale du Lot,



Décision n °2014170-0022

signé par la déléguée territoriale du Lot de l'ARS

le 19 Juin 2014

MP - Agence Régionale de Santé

Décision tarifaire n °319 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de L'EHPAD MAISON DE RETRAITE LES CONSULS DE MARTEL - 460780299



VU

DECISION TARIFAIRE N° 319 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE L'EHPAD MAISON DE RETRAITE LES CONSULS DE MARTEL- 460780299

La Directrice Générale de l'ARS Midi-Pyrénées

le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

***	is educated interior decides i armines,
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
VU	l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
VU	la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
VU	le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;
VU	l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé MAISON DE RETRAITE LES CONSULS (460780299) sis 0, R DU CAP DE VILLE, 46600, MARTEL et géré par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE LES CONSULS (460000144) ;
VU	la convention tripartite prenant effet le 01/01/2010 ;

la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 18/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAISON DE RETRAITE LES CONSULS (460780299) pour l'exercice 2014 ;

Considérant

les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 26/05/2014, par la délégation territoriale du LOT ;

Considérant

l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

ARTICLE 1 ER

La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, s'élève à 1 135 724.41 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 135 724.41
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2

La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 94 643.70 €

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	32.88
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	26.64
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	20.35
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du LOT.

ARTICLE 5

La directrice générale de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «MAISON DE RETRAITE LES CONSULS» (460000144) et à la structure dénommée MAISON DE RETRAITE LES CONSULS (460780299).

Fait à CAHORS, le 19 JUIN 2014

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées et par délégation, La Déléguée Territoriale du Lot,



Décision n °2014170-0023

signé par la déléguée territoriale du Lot de l'ARS

le 19 Juin 2014

MP - Agence Régionale de Santé

Décision tarifaire n °316 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de LA MAISON DE RETRAITE EHPAD BEAUSEJOUR DE MERCUES - 460002868



DECISION TARIFAIRE N° 316 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE LA MAISON DE RETRAITE EHPAD BEAUSEJOUR DE MERCUES - 460002868

La Directrice Générale de l'ARS Midi-Pyrénées

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
VU	l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
VU	la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
VU	le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;
VU	l'arrêté en date du 21/06/2001 autorisant la création d'un EHPAD dénommé MAISON DE RETRAITE EHPAD BEAUSEJOUR (460002868) sis 0, , 46090, MERCUES et géré par l'entité dénommée SARL BEAUSEJOUR (460000086) ;
VU	la convention tripartite prenant effet le 01/01/2009;

Considérant

la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAISON DE RETRAITE EHPAD BEAUSEJOUR (460002868) pour l'exercice 2014 ;

Considérant

les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 26/05/2014, par la délégation territoriale du LOT ;

Considérant

l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

ARTICLE 1 ER

La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, s'élève à 214 528.88 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	214 528.88
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 17 877.41 €

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	12.54
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	12.54
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du LOT.
- ARTICLE 5 La directrice générale de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «SARL BEAUSEJOUR» (460000086) et à la structure dénommée MAISON DE RETRAITE EHPAD BEAUSEJOUR (460002868).

Fait à CAHORS, le 19 JUIN 2014

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées et par délégation, La Déléguée Territoriale du Lot,



Décision n °2014170-0024

signé par la déléguée territoriale du Lot de l'ARS

le 19 Juin 2014

MP - Agence Régionale de Santé

Décision tarifaire n °352 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de L'EHPAD SAINTE MARIE DE MONTCUQ - 460780307



DECISION TARIFAIRE N° 352 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE L'EHPAD SAINTE MARIE DE MONTCUQ - 460780307

La Directrice Générale de l'ARS Midi-Pyrénées

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
VU	l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
VU	la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
VU	le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;
VU	l'arrêté en date du 01/01/1978 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD SAINTE MARIE (460780307) sis 0, BD JACQUES CHAPOU, 46800, MONTCUQ et géré par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE STE MARIE (460000151) ;
VU	la convention tripartite prenant effet le 01/12/2007 ;

Considérant

la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 01/01/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD SAINTE MARIE (460780307) pour l'exercice 2014 ;

Considérant

les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 26/05/2014 , par la délégation territoriale du LOT ;

Considérant

l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

ARTICLE 1 ER

La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, s'élève à 658 800.27 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	636 925.26
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	21 875.01
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 54 900.02 €

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	29.92
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	23.25
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	16.58
Tarif journalier HT	29.97
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3

 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du LOT.
- ARTICLE 5 La directrice générale de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «MAISON DE RETRAITE STE MARIE» (460000151) et à la structure dénommée EHPAD SAINTE MARIE (460780307).

Fait à CAHORS, le 19 JUIN 2014

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées et par délégation, La Déléguée Territoriale du Lot,



Décision n °2014170-0025

signé par la déléguée territoriale du Lot de l'ARS

le 19 Juin 2014

MP - Agence Régionale de Santé

Décision tarifaire n °376 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de L'EHPAD LA ROSERAIE DE MONTFAUCON - 460785603



VU

DECISION TARIFAIRE N° 376 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE L'EHPAD LA ROSERAIE DE MONTFAUCON - 460785603

La Directrice Générale de l'ARS Midi-Pyrénées

le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

	SE STOCKERS SEEDELE SE
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
VU	l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
VU	la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
VU	le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;
VU	l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LA ROSERAIE (460785603) sis 0, 46240, MONTFAUCON et géré par l'entité dénommée UNION MUTUALISTE LA ROSERAIE (460780117);
VU	la convention tripartite prenant effet le 01/01/2009 ;

Considérant

la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LA ROSERAIE (460785603) pour l'exercice 2014 ;

Considérant

les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 26/05/2014, par la délégation territoriale du LOT ;

Considérant

l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

ARTICLE 1 ER

La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, s'élève à 680 140.53 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	626 362.06
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	53 778.47
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2

La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 56 678.38 €

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	32.20
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	23.28
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	14.35
Tarif journalier HT	29.47
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3

 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du LOT.
- ARTICLE 5 La directrice générae de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «UNION MUTUALISTE LA ROSERAIE» (460780117) et à la structure dénommée EHPAD LA ROSERAIE (460785603).

Fait à CAHORS, le 19 JUIN 2014

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées et par délégation, La Déléguée Territoriale du Lot,



Décision n °2014170-0026

signé par la déléguée territoriale du Lot de l'ARS

le 19 Juin 2014

MP - Agence Régionale de Santé

Décision tarifaire n °366 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de l'EHPAD L'ETOILE DU SOIR DE MONTREDON - 460780364



DECISION TARIFAIRE N° 366 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE L'EHPAD L'ETOILE DU SOIR DE MONTREDON - 460780364

La Directrice Générale de l'ARS Midi-Pyrénées

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
VU	l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
VU	la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
VU	le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;
VU	l'arrêté en date du 05/11/1969 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD L'ETOILE DU SOIR (460780364) sis 0, 46270, MONTREDON et géré par l'entité dénommée CCAS MONTREDON (460785306);
VU	la convention tripartite prenant effet le 01/09/2008 ;